

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PUILBOREAU**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/05/14

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, à 18h30, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison du Puilborain sous les présidences de Monsieur Didier PROUST, Président du CCAS et de Monsieur Denys SIMON, administrateur élu et adjoint au maire, en charge de l'Action Sociale.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Denys SIMON, Ghizlan VAN BOXSOM, Chantal DRAPEAU, Alain DENAIS, Dominique RAMBAUD, Solen NEVE, Alexandre TILAUD, Francelise LAVENTURE, Céline GEOFFROY, Evelyne GENTET et Evelyne COUDREAU

Étaient excusés : Madame Marie-Pierre DRUAUX-BOUTEIL (procuration à Evelyne COUDREAU)

Secrétaire de séance : Madame Ghizlan VAN BOXSOM

Secrétaire auxiliaire : Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX

Date de convocation : Le 05 mai 2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,
- Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Puilboreau, annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 : Monsieur le Président, ou son représentant en cas d'empêchement, est chargé d'effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	13			

Fait à Puilboreau, le 18 mai 2026,

La secrétaire de séance
Ghizlan VAN BOXSOM



Le Président
Didier PROUST



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président Denys SIMON

Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le :

Et sa publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.